PJ35

ULMA

CONTRAT D'ENTRETIEN ESSENTIEL (42/17-2)
PV 350 LSHIX N°1219045 DE 2005
PV350 LSHCIX N°1217270 DE 1999

Objet du contrat :

Le présent contrat a pour objet l'entretien des installations citées ci-dessus.

Parties contractantes :

Les parties contractantes sont :

ULMA PACKAGING SARL,
5 Avenue Lionel Terray – Le Mas des Entreprises – Lot C2 Bis – MEYZIEU (69330)
Représentée par Yves BELZANNE, Directeur technique de la société.

LE PRESTATAIRE
D'une part

Et

LION D'OR
Rue Charles Linne – ZAC la Vallée – SAINT QUENTIN (02100)
Représentée par Monsieur LEFEVRE,

LE CLIENT
D'autre part

ULMA

I. CONDITIONS PARTICULIERES : VOTRE CONTRAT

Ce contrat est prévu pour la maintenance des machines citées en entête de contrat pour la période 2018.

1 - Description de la prestation

Suivi de la machine par ULMA (historique), dates de pré-visite* et visite** convenues à l'avance entre le service technique et vous.

2- Réalisation de la prestation

Votre contrat est composé d'une révision annuelle de 2 journée(s) qui sera effectuée selon ce schéma :

- Une pré-visite de contrôle
- Une visite d'entretien de 2 journées (16 heures)

(Les différents passages sont à définir avec le SAV à signature)

En cas de panne pendant la période contractuelle, vous bénéficiez d'un support technique téléphonique 5j/7 du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h à 18h (sauf vendredi 17h).

3- Tarification de la prestation :

Le tarif de cette prestation de maintenance est de **2094 euros HT** [(1)(2)] *(hors pièces et main d'œuvre supplémentaires)*

Le contrat prend effet à compter de la date de signature et ce, pour une durée de 12 mois.
Dans le cas de modification des prestations, une nouvelle offre sera soumise à acceptation.

Les Mas des Entreprises – 5 Avenue Lionel Terray – Lot C2 Bis – 69330 MEYZIEU
Tel : 04.72.05.68.90 – Fax : 04.72.05.68.99
servicetechnique@ulmapackaging.fr

ULMA

II. CONDITIONS GENERALES :

ARTICLE 1. PRESTATIONS DU FOURNISSEUR

La Société **ULMA Packaging** s'engage à exécuter pour le compte de la société **LION D'OR site de St QUENTIN** les prestations et travaux permettant de répondre aux exigences de maintenance préventive des machines concernées par le présent contrat et prédéfinies au début de celui-ci.

Toute intervention hors contrat fera l'objet d'une demande et d'une facturation séparées. Les différentes interventions d'un contrat de maintenance préventive se passent de la manière suivante :

1/ Planification des visites et pré-visites à signature.
2/ Etablissement d'un devis de pièces suivant préconisation du technicien après chaque pré-visite.
3/ Réalisation des visites après acceptation du devis et réception des pièces.

La Société **ULMA Packaging** déclare être à jour de ses obligations fiscales et sociales, ainsi que ses sous-traitants. Elle certifie que les travaux seront réalisés avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 et L620-3 du Code du Travail.

Le présent contrat est conclu conformément aux conditions de vente **ULMA**, annexées au présent contrat que le client déclare accepter sans réserves.

ARTICLE 2. PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles qui constituent le contrat sont énumérées ci-dessous et prévalent les unes contre les autres en cas de contradiction entre elles, dans l'ordre d'énumération.
1. Le présent document intitulé « **Contrat d'entretien essentiel** ».
2. Le document intitulé « **Conditions de ventes** ». (Annexe 1)
3. **Compte rendu SAV** du technicien ULMA remis lors de chaque passage (il doit comporter la signature du client, dans le cas ou le client ne serait pas présent pour la signature, il s'engage sur le contenu du rapport)
4. Le document intitulé « **Tarification SAV** ». (Annexe 2)
5. Le document intitulé « **Contrats** » (Annexe 3)

ARTICLE 3. REALISATION ET CONDITIONS DU CONTRAT D'ENTRETIEN

Les interventions sont planifiées sur une année pleine par les deux parties.

LION D'OR site de St QUENTIN pour tout ce qui concerne les interventions, est tenu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la disponibilité de la machine, la sécurité du chantier, l'hygiène et la sécurité des travailleurs (notamment s'organiser afin que le technicien n'intervienne pas seul dans les locaux) et de se soumettre à toutes les obligations mises à sa charge par les lois et décrets en vigueur ou autres pour les machines, son personnel et le personnel **ULMA Packaging**.

ULMA Packaging se réserve le droit de réaliser une visite précontractuelle qui pourra donner lieu si nécessaire à une révision complète machine(s) avant toute souscription de contrat.

Dans le cadre d'un contrat « journée », le client s'engage à laisser libre accès aux matériels pour sa révision en début de matinée afin de respecter les termes du contrat et sa bonne réalisation.

Les techniciens ULMA n'interviennent pas les week-end et jours fériés.
Les horaires de travail sont répartis suivant les plages horaires : 08h12h / 14h-18h.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix fixé sur le contrat d'entretien ne tient pas compte des pièces détachées et des heures supplémentaires éventuelles, qui seront facturées au tarif en vigueur.

La prestation sera facturée en une seule fois à signature du contrat et à date de renouvellement du contrat.

Les pièces et dépassements éventuels seront facturés à la suite de chaque visite.

Le délai de paiement reste le même que celui indiqué dans les conditions générales de vente.

ARTICLE 5. RENOUVELLEMENT

Le renouvellement de ce contrat se fera par tacite reconduction après information tarifaire.

ARTICLE 6. RESILIATION / RUPTURE DE CONTRAT

En date échue du contrat

Le contrat peut être rompu sous réserve d'un préavis d'un mois avant sa date anniversaire.
(*Par e-mail ou par fax)*

Résiliation anticipée

Une dénonciation en cours d'année n'ouvrent aucun droit à remboursement de tout ou une partie du prix du service d'entretien et dégage le prestataire de toute conséquence pouvant résulter de la cessation de l'entretien.

Rupture de contrat par le fournisseur

En cas de non règlement des factures, ULMA Packaging se réserve le droit de suspendre ou de mettre un terme au contrat.

Le contrat peut être suspendu jusqu'au paiement intégral des sommes dues. Un retard d'exécution du contrat pouvant être amené, ULMA Packaging ne serait tenu responsable si l'une des parties ne pourrait être réalisée.

Le souscripteur déclare avoir pris connaissance du présent contrat et en approuve les termes.

En cas d'acceptation, merci de reporter la mention « lu et approuvé », de dater et signer

Fait à Meyzieu le, 19 février 2018

Le souscripteur,

lu et approuvé
19/02/2018

Le Prestataire
ULMA PACKAGING

**Pré-visite : Passage d'un technicien ULMA pour diagnostic technique. Par la suite un devis vous sera envoyé par fax ou e-mail listant les pièces à changer sur le(s) matériel(s).*

***Visite : Intervention technique ULMA afin de remplacer le matériel listé et commandé par le client à la suite de l'offre envoyée. Lorsque le contrat prévoit plusieurs journées de révisions, ces dernières se doivent d'être consécutives.*

(1)Proposition tarifaire valable un mois, à compter de sa date de réalisation.
(2)Cf article 4.
(3)Cf article 5.

Les Mas des Entreprises – 5 Avenue Lionel Terray – Lot C2 Bis – 69330 MEYZIEU
Tel : 04.72.05.68.90 – Fax : 04.72.05.68.99
servicetechnique@ulmapackaging.fr